



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 11 MARS 2021 – 18 H 30

RELEVÉ DE DECISIONS

À dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Alain GOUIRAND, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA, Michel SIMOS et Bernadette VITALE,

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mylène GARCIN, Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Romain BRETTE, Anne-Marie DAUPHIN

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire en date du 28 janvier dernier est approuvé à l'unanimité

1. Modification des statuts de COTELUB

Délibération n°2021-014

Rapporteur : Catherine SERRA

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés
38 voix POUR - 1 ABSTENTION - Joëlle RICHAUD

- **Approuve** la prise de compétence "organisation de la mobilité"
- **Approuve** les nouveaux statuts ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

2. Définition de l'intérêt communautaire

Délibération n°2021-015

Rapporteur : Geneviève JEAN

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés
38 voix POUR - 1 ABSTENTION - Joëlle RICHAUD

- **Approuve** la définition de l'intérêt communautaire ;
- **Prend acte** de la suppression du portage de repas de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "action sociale"
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents utiles à la délibération.

3. Budget général 2020 - Approbation du compte de gestion

Délibération n°2021-016

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour)

- **Constate** que le compte de gestion 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante ;
- **Approuve et vote** le compte de gestion 2020
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4. Budget général 2020 – Vote du Compte Administratif

Délibération n°2021-017

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (38 voix pour)

- **Constate** que les équilibres par chapitres globalisés, par section, ainsi que le résultat global de clôture sont en adéquation avec le compte de gestion,
- **Dit** que les opérations sont régulières,
- **Approuve et vote** le compte administratif 2020
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

5. Budget annexe Parc d'Activités Le Revol 2020 - Approbation du compte de gestion

Délibération n°2021-018

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour)

- **Constate** que le compte de gestion 2020 du budget annexe n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,
- **Approuve et vote** le compte de gestion 2020 du budget annexe
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

6. Budget annexe Parc d'Activités Le Revol 2020 – Vote du Compte Administratif

Délibération n°2021-019

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (38 voix pour)

- **Constate** que les équilibres par chapitres globalisés, par section, ainsi que le résultat global de clôture sont en adéquation avec le compte de gestion,
- **Dit** que les opérations sont régulières,
- **Approuve et vote** le compte administratif du budget annexe Parc d'Activités Le Revol pour l'année 2020
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

7. Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche de La Tour d'Aigues

Délibération n°2021-020

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour)

- **Approuve** au regard du rapport annexé, le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la crèche de La Tour d'Aigues
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération

8. Désignation de la commission de délégation de service public

Délibération n°2021-021

Rapporteur : Mylène GARCIN

Après avoir procédé aux élections et élu les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour)

- **Approuve** la composition de la commission de Délégation de Service Public telle que mentionnée ci-dessous :

1 ^{er} délégué titulaire	Pierre AUBOIS
2 ^{ème} délégué titulaire	Bernadette VITALE
3 ^{ème} délégué titulaire	Rosemarie DUMONTIER
4 ^{ème} délégué titulaire	Grégory RISBOURG
5 ^{ème} délégué titulaire	Jacques NATTA
1 ^{er} délégué suppléant	Alain DE VILLEBONNE
2 ^{ème} délégué suppléant	Josiane GIRAUDON
3 ^{ème} délégué suppléant	Michel PARTAGE
4 ^{ème} délégué suppléant	Nathalie LEBOUC
5 ^{ème} délégué suppléant	Samantha KHALIZOFF

- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

9. Cession d'actions – SPL Durance Pays d'Aigues

Délibération n°2021-022

Rapporteur : Mylène GARCIN

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour)

- **Approuve** la cession d'une action, à 100 €, à chacune des communes suivantes : Villelaure, Ansois, Cabrières d'Aigues, La Motte d'Aigues, Peypin d'Aigues, Sannes, Beaumont de Pertuis, Grambois et Vitrolles en Luberon,
- **Approuve** les termes des neuf conventions de cession ;
- **Autorise** Monsieur le Président à les signer ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les demandes d'agrément à la SPL ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

10. Délégations de pouvoirs au Président

Délibération n°2021-023

Rapporteur : Michel PARTAGE

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour)

- **Abroge** la délibération 2020-040 en date du 30 juillet 2020,
- **Accorde** à Monsieur le Président les délégations de pouvoirs suivantes :
 - ✓ **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT ;
 - ✓ **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres en matière de fourniture de gaz et d'électricité ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 160 000 € HT ;
 - ✓ **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- ✓ **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ **De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- ✓ **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € inclus ;
- ✓ **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ **D'exercer**, au nom de COTELUB, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 20 000 € HT inclus ;
- ✓ **D'ester en justice**, avec tous pouvoirs, au nom de COTELUB ; d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de COTELUB dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires et de se faire assister par l'avocat de son choix ;
- ✓ **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 30 000 € HT inclus ;
- ✓ **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- ✓ **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux intercommunaux ;
- ✓ **De l'autoriser**, au nom de COTELUB le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ **De demander** à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- ✓ **De renoncer**, partiellement ou totalement, aux pénalités applicables aux titulaires de marchés publics, dès lors que ces dernières sont inférieures à 1 000 €.
- ✓ **De signer** les contrats et leurs avenants avec les éco-organismes.

Questions diverses :

Présentation des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Communautaire
Point sur la vaccination COVID 19 sur le territoire.

La prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le 8 avril 2021 à 18h00 à Sannes.

La séance est levée à 20h45.

Le présent compte-rendu est mis en ligne sur le site internet de COTELUB et affiché dans les panneaux prévus à cet effet.

Fait à La Tour d'Aigues, le 19 Mars 2021

Robert Tchobdrenovitch
Président